

MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 JANVIER 2018

Présents : Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr SALLANDRE, Mme PALLUY, Mr MICHAUD, Mr GRAPOTTE, Mr DI ROLLO, Mr BLANC, Mme VACHON,

Absents- excusés : Mr BLANC, Mme GACHE, Mme GUINAND-CAPUANO, Mr ESPARZA, Mme TOURNIER.

Membre démissionnaire : Mme BALURIAUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Madame Fanny PALLUY

Secrétaire élue : Mme PALLUY

1- Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Vienne Condrieu Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 69-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 sur la fusion de ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et l'intégration de la commune de Meyssiez,

Vu les statuts de **Vienne Condrieu Agglomération** en vigueur,

Considérant que **Vienne Condrieu Agglomération** signera un avenant de transfert au marché et prendra en charge les dépenses engagées après le 1^{er} janvier 2018 liées à l'élaboration du futur PLU, Considérant la mise en place d'une convention de partenariat pour définir les engagements de chacune des parties,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal :

- **Approuve** les modalités du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à **Vienne Condrieu Agglomération**, telles que prévues dans la convention de partenariat, jointe à la présente délibération

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat,

ARTICLE 2 : Madame le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Décision modificative n° 3 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal décide,

❖ De prélever la somme de 521 € au compte 61528-011 et de virer cette même somme au compte 6811-042.

❖ De prélever la somme de 521 € au compte 1318-13 et de virer cette même somme au compte 28158-40.

3- Transfert FNGIR à Vienne Condrieu Agglomération

La création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de Vienne Agglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, et intégration de la commune de Meyssiez, entraîne pour les communes de l'ex CCRC le passage à la fiscalité professionnelle unique.

De ce fait, la nouvelle Communauté est substituée aux communes pour la perception de l'ensemble des impôts économiques du territoire (CFE, CVAE, IFR, TASCOM, TaFNB). Néanmoins la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) éventuellement perçu ou versé par les communes suite à la réforme de la taxe professionnelle, demeurent par défaut dans les budgets communaux.

Or, pour l'ensemble des autres communes du nouveau périmètre, ces dotations sont perçues par la nouvelle Communauté car les EPCI d'origine de ces communes étaient déjà sous le régime de la taxe professionnelle unique lors de la réforme de la taxe professionnelle.

Aussi, conformément au 4 du I bis de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, et afin d'assurer un traitement identique à l'ensemble des communes membres, et d'avoir une approche globale cohérente en termes de panier fiscal, il est proposé de substituer Vienne Condrieu Agglo à la commune dans :

- la perception du FNGIR

Il est rappelé que l'application de cette disposition suppose la délibération concordante de Vienne Condrieu Agglomération.

Par ailleurs, afin d'assurer une neutralité financière tant pour la communes que pour la nouvelle Communauté, il a été décidé que ce transfert sera comptabilisé de manière dérogatoire dans l'attribution de compensation de la commune.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que Vienne Condrieu Agglomération est substituée à la commune pour :

- percevoir son versement de fonds national de Garantie Individuelle de Ressources

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- Reprise des résultats du Budget Assainissement

La fusion de Vienne Agglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, ainsi que l'intégration concomitante de la commune de Meyssiez s'accompagne dans le même temps de la prise de compétence Assainissement sur l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal.

Le budget annexe assainissement de la commune sera donc clos au 31 décembre 2017. L'ensemble de l'actif et du passif du service sera repris par Vienne Condrieu Agglomération.

Dans le cadre de transfert d'un Service Public Industriel et Commercial il est également admis que tout ou partie des résultats du budget annexe du SPIC soit transféré au nouvel EPCI compétent. Considérant que ces résultats font partie intégrante de l'activité du service, il vous est donc proposé d'acter d'ores et déjà le principe du transfert de l'intégralité du résultat constaté à fin 2017 au budget annexe assainissement à Vienne Condrieu Agglomération.

Une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés ainsi que les écritures à prévoir, une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement à la (future) Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération

DIT qu'une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés par le transfert et les écritures comptables à prévoir.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 00.